



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

APPEL A PROJETS MILDeCA 2024
**MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES
DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES**

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, le présent appel à projets MILDECA 2024, lancé par la préfecture de la région Guadeloupe, s'inscrit dans les orientations de la nouvelle **stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives** et celles de la **feuille de route régionale**. **Cet appel à projets** est destiné à soutenir les actions locales dans le champ de la prévention des pratiques addictives.

Le présent appel à projets ne peut financer que des actions de prévention. Il ne peut en aucun cas financer des actions d'investissement ou de dépenses de personnel.

Il concerne des projets dont les actions se dérouleront **exclusivement sur le territoire de la Guadeloupe**.

Cet appel à projets est mené en concertation avec l'Agence régionale de santé, afin de permettre une instruction partagée des projets faisant appel aux financements de la MILDECA et de l'ARS Guadeloupe.

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, tous les porteurs de projets doivent avoir souscrit au **contrat d'engagement républicain (CER)**. Pour plus d'information : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

- **Les orientations nationales**

Le Gouvernement a adopté le 9 mars la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, qui donne le cadre stratégique de l'action des années à venir. Le document fixe dix orientations qui devront se traduire « en actions opérationnelles ayant un impact tangible pour les citoyens » :

Doter chacun de la liberté de choisir, au-delà du respect de la liberté individuelle, renforcer les compétences psychosociales des individus pour « *prévenir les comportements à risques* » et informer davantage et mieux sur les produits les adolescents et les jeunes adultes, qui constituent un public cible prioritaire et notamment en milieu scolaire et via des canaux de communication innovants.

Conforter le rôle clé de la sphère familiale. « *L'initiation à des produits psychoactifs (en particulier l'alcool) ou à certaines pratiques à risque (jeux d'argent et de hasard, certains usages d'écrans) se fait encore fréquemment dans le cercle familial* ». Informer les parents et les soutenir dans leurs rôles et déployer les programmes probants de soutien aux familles.

Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée, notamment par l'amplification de la sensibilisation et la mobilisation des professionnels de santé de premier recours sur le repérage et la prise en charge des addictions.

Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque. Réduire la pression publicitaire, en particulier celle visant les jeunes, et limiter l'accès des jeunes à certains produits passe par un respect plus strict des lois existantes.

Agir sur les prix est « *unaniment reconnu comme l'un des leviers les plus efficaces pour réduire la demande* ». En effet, même pour ces produits addictogènes, l'élasticité prix est négative.

Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants. Intensifier la politique de lutte contre les trafics de stupéfiants notamment par le plan de lutte contre les trafics de stupéfiants.

Vivre ensemble sans produits psychoactifs. Explorer des pistes d'actions pour accélérer le déploiement des espaces sans tabac, en particulier dès lors qu'ils sont fréquentés par des enfants et favoriser l'organisation de moments festifs valorisant la faible consommation d'alcool et la consommation de boissons non alcoolisées.

Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs. Certains milieux de vie méritent une attention particulière : milieu de travail, lieux d'enseignement supérieur et de formation, établissements et services sociaux et médico-sociaux, lieux de détention.

Faire des fêtes et des grands évènements des opportunités de mobilisation. Les événements culturels ou sportifs doivent devenir des opportunités de prévention des conduites addictives.

Observer, éclairer et évaluer pour mieux agir. Il convient de continuer à soutenir et à orienter la production de données scientifiques, facilement mobilisables par les pouvoirs publics.

- **Les orientations régionales**

Les actions soutenues en 2024 devront s'articuler autour des axes prioritaires de la feuille de route régionale tenant compte des **spécificités locales et des prévalences d'usage**. Ces orientations sont compatibles avec l'atteinte des objectifs en matière de prévention. Il est le fruit d'un travail en concertation avec les acteurs de terrain afin de mettre en œuvre une action publique coordonnée :

- **Cartographie des addictions en Guadeloupe** : Développer une prise de conscience collective et mobiliser les acteurs locaux autour de données fiables et d'éléments objectivés ;
- **Précocité des consommations** : Agir sur la précocité des consommations grâce à des programmes de sensibilisation probants et à des formations spécifiques des acteurs à la thématique addictive ;
- **Renforcement de la prévention** : Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le domaine des conduites addictives ;
- **Aspect sécurité publique** : Contribuer à la tranquillité et à la sécurité publiques en renforçant la coordination et l'efficacité des interventions (fermetures administratives, CODAF, CLSPD, DEAL).

Quelques types d'actions pouvant être mis en œuvre :

- renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public cible ;
- développer les compétences psychosociales* des mineurs confiés en PJJ ;
- développer des actions de prévention à destination des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- prévenir les conduites addictives des enfants (**moins de 12 ans**) et des adolescents, en particulier par le **renforcement des compétences psychosociales (CPS)** dans tous leurs environnements de vie (école, famille, sport, accueil de loisirs, etc.) ;
- protéger les mineurs en faisant appliquer l'interdiction de vente de tabac et d'alcool ;
- développer les bonnes pratiques d'encadrement des soirées et événements festifs dans un objectif de réduction des risques et de troubles à l'ordre public ;
- développer les actions d'amélioration de la tranquillité publique en lien avec les forces de l'ordre ;
- développer les actions de prévention en milieu festif et de vie nocturne ;
- intégrer la problématique des addictions dans les plans locaux et stratégies territoriales de prévention de la délinquance conçues au sein des CL(I)SPD ;
- développer des actions pour les jeunes exposés au trafic (16-25 ans) : chantiers éducatifs, chantiers d'insertion, chantiers passerelle, jobs à la journée (modèle TAPAJ) ;
- développer des actions de prévention de la récidive en milieu ouvert comme fermé pour les 13-25 ans (santé, réinsertion socioprofessionnelle) ;

Par ailleurs, dans le cadre des prochains Jeux Olympiques qui se tiendront en France du 26 juillet 2024 au 11 août 2024, une attention particulière sera portée aux actions qui viseront à prévenir les conduites addictives lors des manifestations festives liées à cet événement.

- **Critères d'éligibilité**

Cet appel à projets est destiné aux **collectivités territoriales, établissements publics et aux associations**.

Lors de l'examen des projets, une attention particulière sera apportée aux éléments suivants :

- répondre aux orientations précitées ;
- viser **un ou des objectifs précisément définis**, une population et/ou un **nombre de bénéficiaires** identifiés ;
- définir un calendrier prévisionnel du projet affiché et cohérent ;
- expliciter les **résultats escomptés** de l'action publique dans le projet afin d'en examiner la réalisation à son issue ;
- pertinence et cohérence du type d'intervention et des étapes envisagées au regard de l'objet de l'action.

Les projets à forte dimension partenariale, en particulier ceux associant des acteurs sociaux, éducatifs, sanitaires, de l'insertion, les forces de l'ordre et/ou la justice seront appréciés.



Les dépenses listées ci-après ne peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la MILDECA :

- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire ;
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc.) y compris l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie ;
- le recrutement ou la pérennisation de recrutement d'agents ;
- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

Les actions entrant dans le champ des soins ont vocation à être prises en charge par l'Agence Régionale de Santé, il convient de transmettre directement lesdits dossiers à l'ARS.

Financement et évaluation

Les projets destinés à être financés au titre de la MILDECA devront **obligatoirement** prévoir un auto-financement ou cofinancement à hauteur de 20 % minimum. **Le taux d'aides publiques, toutes origines confondues, ne pourra dépasser 80 % du coût total de l'action.**

Les porteurs de projets devront mentionner les autres sources de financement dans leur budget prévisionnel et ils devront disposer à minima d'un accord de principe des autres cofinanceurs potentiels, qui sera joint au dossier.

Les subventions seront préférentiellement destinées aux projets faisant l'objet de cofinancements issus par exemple de l'ARS, de l'éducation nationale, de l'administration pénitentiaire, de la police judiciaire de la jeunesse et/ou des collectivités territoriales, etc.

Un projet peut être financé simultanément par des crédits MILDECA et des crédits du FIPD. Il en est de même avec les crédits du Plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) ou de la caisse d'allocations familiales (CAF), sans toutefois en changer la nature.

Les règles de la comptabilité publique imposent de s'assurer de l'effectivité et de la qualité des actions qui sont financées. **Aussi, le porteur de projet doit prévoir des indicateurs de suivi de l'activité, quantitatifs et qualitatifs, pour nourrir les points intermédiaires et rédiger un bilan final de l'action en fin de projet.**

Projet pluriannuel

L'appel à projets 2024 donne la possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels. Le financement, le cas échéant, fera l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre le porteur de projet, le chef de projet départemental MILDECA et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Les projets mis en œuvre devront répondre aux objectifs suivants :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunesse, ZSP, etc.) ;
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenue.

Constitution du dossier de demande de subvention

Les documents listés ci-après devront être déposés via la téléprocédure « démarches-simplifiées » :

- demande de subvention formulée sur le cerfa n° 12156*06 à compléter, dater et signer par le responsable légal de la structure ;
- délégation de pouvoir, si le formulaire cerfa n'est pas signé par le représentant légal de l'association ;
- attestation justifiant que le porteur de projet est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- budget prévisionnel du projet à compléter dans le cerfa (page) ;
- fiche synthétique de présentation du projet complémentaire au cerfa ;
- devis permettant d'évaluer avec précision le coût réel du projet ;
- statuts régulièrement déclarés. Si l'association est enregistrée dans le RNA, il n'est pas nécessaire de les joindre ;
- liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...) ;
- relevé d'identité bancaire (RIB) et SIRET. L'adresse doit être identique sur ces deux documents ;
- référence de la publication sur le site internet des [JO](#) des documents ci-dessous. Si ce n'est pas le cas, joindre les documents :
 - le plus récent rapport d'activité approuvé avec les comptes approuvés ;
 - rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions ;
- compte rendu financier de subvention (formulaire cerfa n° 15059*02) et bilan du projet ayant bénéficié de la subvention, pour les actions financées l'année précédente ou pour une demande de renouvellement de subvention ;
- contrat d'engagement républicain des associations et fondations dûment approuvé, daté et signé par le porteur de projet.

Communication

Les documents de communication (plaquette d'information, documents diffusés sous format papier ou numérique, discours, articles de presse, etc.) liés à l'action retenue au titre de la MILDECA devront systématiquement mentionner le soutien de l'État. Le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

Modalités de dépôt de dossier

La procédure de dépôt des dossiers est dématérialisée et s'effectue uniquement sur la plateforme [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr).

Pour accéder à la plateforme de dépôt des dossiers, utiliser le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-mildeca-2024-pref971> (en cliquant sur le lien ou en le copiant dans la barre d'adresse du navigateur internet)

Actions au sein des établissements scolaires

Les actions se déroulant en milieu scolaire doivent être portées par des intervenants extérieurs. Les porteurs de projets proposant des actions se déroulant au sein des établissements scolaires devront également transmettre leur dossier de demande de subvention à l'adresse dédiée du rectorat : association@ac-guadeloupe.fr, en détaillant précisément les actions mises en place dans chaque établissement. Ces dossiers feront l'objet d'une analyse préalable par les services du rectorat.

Date limite de dépôt des dossiers :

Le dépôt des dossiers s'effectuera du vendredi 19 janvier 2024 au dimanche 10 mars 2024.

La procédure de dépôt sera close au-delà de cette date.

Seuls les dossiers complets conformément à la liste des pièces à fournir, transmis via la plateforme « demarches-simplifiees.fr », et parvenus avant la date limite imposée seront examinés.

Contact du service instructeur

Cette démarche est gérée par le Bureau de la Sécurité Intérieure, pour tout renseignement et accompagnement, écrivez à : pref-mildeca@guadeloupe.gouv.fr **OU** via la plateforme « démarches simplifiées », sur la messagerie dédiée de votre compte personnel.